

**Révocation du gérant de SARL :  
l'appréciation souveraine des  
juges du fond (Cour d'appel de  
commerce de Marrakech 2023)**

Identification			
<b>Ref</b> 29286	<b>Juridiction</b> Cour d'appel de commerce	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Marrakech	<b>N° de décision</b> 1922
<b>Date de décision</b> 03/10/2023	<b>N° de dossier</b> 2022/8204/2956	<b>Type de décision</b> Arrêt	<b>Chambre</b>
Abstract			
<b>Thème</b> Organes de Gestion, Sociétés	<b>Mots clés</b> مقتضيات المادة 69 من قانون الشركات, Cause légitime, Changement de dénomination sociale, Fermeture du commerce, Gestion financière, Intérêt social, Obligations du gérant, Pandémie de COVID-19, Pouvoirs du gérant, Protection des associés minoritaires, Révocation du gérant, SARL, Travaux de rénovation, أخطاء, أرباح, Appréciation souveraine des juges du fond, إغلاق المحل, القوائم التركيبية, المحاسبة, النظام الأساسي للشركة, تصرفات, تغيير الاسم التجاري, جمع عام, سبب صحيح, سوء التسيير, ضرر, عجز مالي, عزل المسير, محضر الضابطة القضائية, مصالح الشركة, الإصلاحات, Abus de Majorité		
<b>Base légale</b>	<b>Source</b> Non publiée		

## Résumé en français

Le Tribunal de commerce avait initialement prononcé la révocation d'un gérant de SARL en se fondant sur plusieurs griefs : la fermeture prolongée du commerce, le changement de dénomination sociale, des actes de violence et une gestion financière déficiente.

Cependant, la Cour d'appel a infirmé cette décision, jugeant que les motifs invoqués n'étaient pas suffisamment graves. Elle a notamment considéré que la fermeture du commerce était justifiée par la pandémie de Covid-19 et des travaux de rénovation, et que le changement de dénomination sociale n'était pas avéré.

## Texte intégral